ARTICLE 6 - LOYER

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer de Cent mille francs (#100.000# F CFA), payable d'avance les 05 de chaque mois.

ARTICLE 7 - DEPOT DE GARANTIE

A titre de provision pour la garantie de l'exécution des clauses du présent contrat, le preneur a versé au moment de la signature, la somme de six cent mille francs #600.000# F CFA) correspondant à six (06) mois de caution sur loyer, et trois cent mille francs #300.000# F CFA) au titre de trois (03) mois de loyer d'avance dont quittance.

La caution improductive d'intérêt sera remboursée au preneur à l'expiration de la présente location, après la remise des clés et des locaux à la disposition du bailleur, déduction faite de toutes les sommes qui pourraient être dues par le preneur, tant pour les réparations que pour la peinture, les factures impayées d'eau, électricité et téléphone. A cet effet, un état des lieux en présence des parties au contrat est dressé au début et à la fin du contrat.

ARTICLE 8 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu entre les parties qu'à défaut de paiement d'un seul terme de loyer à son échéance ou qu'à défaut d'exécution d'une quelconque des clauses du contrat et huit jours après sommation demeurée sans effet, le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur et sans formalités judiciaires.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective au moment du litige.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation, le Tribunal d'Abidjan est réputé seul compétent sans aucune exception.

Fait à Abidjan en trois (03) exemplaires originaux,

Le 25/11/2013

LE BAILLEUR

LE PRENEUR

S. Dossier n° A1786
Légalisation de la signature de M. N'GORAN Koffi
Opposé ci-contre
N° 2 2 0 5 3 1 4 0 2 7 9
Né le 22/05/1939 à Abidjan
Délivrée par Mme BATCHI Akeynem
N° 0028 656691 du 15/10/2009 à Cocody
Le 25 NOV 2013
LE MAIRE (OEC)
YAPI ANON EPSE AIE
Conseiller Municipal
Mairie de Cocody

Charlotte épse KOUAKOU-APHELY
Abidjan